

En Belgique

Les réformes institutionnelles de 1980 à 1993 ont conduit la Belgique au transfert de certaines compétences de l'Etat fédéral vers les Régions. Une partie de ces compétences concerne l'énergie.

Compétences

L'État fédéral reste compétent pour les matières dont l'indivisibilité technique et économique requiert une mise en oeuvre homogène sur le plan national, à savoir :

- le plan national d'équipement du secteur de l'électricité,
- le cycle du combustible nucléaire,
- les grandes infrastructures de stockage,
- le transport et la production d'énergie,
- les tarifs, les normes de produits (critères que doivent respecter certains produits pour être mis sur le marché).

La Région wallonne est compétente sur son territoire pour ce qui concerne :

- la distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70.000 volts,
- la distribution publique du gaz,
- les réseaux de distribution de la chaleur à distance,
- les sources nouvelles d'énergie (à l'exception de celles relatives au nucléaire),
- la récupération d'énergie,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE),
- l'utilisation du grisou, du gaz de hauts-fourneaux et la valorisation des terrils.

En Région wallonne, ces responsabilités sont assurées par l'Administration wallonne de l'Energie, la DGTRE, sous l'autorité du ministre wallon de l'Énergie.

La Libéralisation de l'énergie a vu le jour en juillet 2003 en Flandre et sera totale en Belgique le 1^{er} janvier 2007 avec son entrée en vigueur en Wallonie et à Bruxelles.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels (entreprises, secteur public) sont éligibles en Belgique.

Afin d'éviter que des entreprises se regroupent au niveau européen afin de réduire la concurrence, des lois ont été créées pour encadrer le processus et des régulateurs ont été mis en place. De plus, les autorités européennes et belges de la concurrence veillent au grain.

Certaines activités resteront monopolistiques en Belgique malgré la libéralisation du marché : la gestion des réseaux de transport et de la distribution.

- En termes de transport, le gouvernement fédéral a désigné :
 - o Elia pour l'électricité
 - o Fluxys pour le gaz

- En termes de distribution, chaque gouvernement régional a déterminé ses distributeurs.

Remarque : Le gouvernement wallon a désigné (régie ou intercommunale actuelle de distribution) 13 distributeurs pour l'électricité et 7 distributeurs pour le gaz.

Les intercommunales n'ont donc plus d'activités de vente mais deviennent responsables de l'entretien, de la réparation et de l'extension des réseaux. Elles deviennent des GRD (Gestionnaires du réseau de distribution).

Les activités en concurrence sont donc la production d'électricité et la fourniture d'électricité et de gaz (la Belgique ne produit pas de gaz). Le ministre fédéral de l'Energie et les ministres régionaux de l'Energie ont en charge l'attribution des licences nécessaires à la tenue de ces activités sur le sol belge.

Pour tout surveiller et contrôler, quatre régulateurs ont été créés :

- la Creg : pour le fédéral
- la Cwape : pour la Région wallonne
- la Vreg : pour la Région flamande
- L'IBGE : pour la Région Bruxelles-capitale

La collecte et le traitement des données de consommation des clients seront opérés par une société de comptage indépendante Indexis afin de garantir la confidentialité des données. Seul le vendeur avec lequel le client aura un contrat pourra être informé de ces données.

Développement durable

Par ailleurs, en juillet 2000, le Plan fédéral belge de développement durable a été approuvé. Par là, le gouvernement s'engage à réduire la consommation d'énergie de 7,5% d'ici à 2010 et ce, par rapport au niveau enregistré en 1999. Deux lignes d'actions seront développées : l'utilisation rationnelle de l'énergie et le soutien aux sources d'énergies renouvelables. Pour ce faire les différentes Régions offrent leur soutien à la population notamment sous forme de primes énergétiques.

Electricité verte

Le changement d'un fournisseur énergétique classique vers un fournisseur d'énergie verte est possible pour tous (consommateurs résidentiels et non-résidentiels) depuis 2004.

Electricité le week-end

En septembre 2006, le Comité de concertation réunissant les gouvernements fédéral et régionaux a conclu un accord à propos de la tarification de l'électricité le week-end. A partir du 1^{er} janvier 2007, les consommateurs disposant d'un compte électrique bi-horaire pourront bénéficier du tarif de nuit le week-end.